Docusign Envelope ID: 6DF1B032-B4D7-8FA8-8052-837A1E983D91

BRESSOSIX

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 3 Rue Nina Berberova
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

948 931 233 R.C.S NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 31 AOUT 2026

L'an 2026, le 31 août,

Les associés de la société BRESSOSIX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, à savoir :

. Monsieur Pierre BRESSOLLETTE
Propriétaire de 90 parts sociales
Numérotées de 1 à 90, soit ……90 parts

. Madame Chantal KLEITZ
Propriétaire de 10 parts sociales
Numérotées de 91 à 100, soit ……..…10 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social ..... 100 parts

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée,*
- *Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Changement de date de clôture,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport établi le Cabinet CAPEOS AUDIT, représenté par Monsieur Thomas PECHEU, Cabinet d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, dont les bureaux sont situés au sis immeuble le papyrus 29 rue de Lorient – RENNES (35000), relatif à l'évaluation des biens composant l'actif social et aux avantages particuliers consentis au profit de l'associé ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de tiers ou d'associés.

Ils constatent, en outre, qu'aux termes dudit rapport, le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

CB PB

Docusign Envelope ID: 6DF1B032-B4D7-8FA8-8052-837A1E983D91

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur la situation de la société prévu à l'article L. 223-43 du code de commerce établi par le Cabinet CAPEOS AUDIT, représenté par Monsieur Thomas PECHEU, Cabinet d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, dont les bureaux sont situés au sis immeuble le papyrus 29 rue de Lorient – RENNES (35000), décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à effet au 1er septembre 2026

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Ils prennnent acte que cette transformation régulièrement effectuée n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

La dénomination sociale, le siège social ainsi que l'objet social restent également inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000€).

Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés.

Les associés prennent acte de la fin du mandat de Gérant de Monsieur Pierre BRESSOLLETTE à effet au 1er septembre 2026..

TROISIEME DECISION

Les associés décident de désigner en qualité de Président de la société sous sa forme "Société par Actions Simplifiée", pour une durée indéterminée, à effet au 1er septembre 2026 :

Monsieur Pierre BRESSOLLETTE
Né le 4 Décembre 1974 à ANGERS (49)
Demeurant 3 rue Nina Berberova à BOULOGNE BILLANCOURT (92 100)
De nationalité française

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les limites de l'objet social. Dans ses rapports avec les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident de modifier la date de clôture des exercices sociaux, lesquels seront désormais clos le 30 septembre de chaque année.

Ils décident que cette modification est d'effet immédiat de telle sorte que l'exercice en cours se terminera le 30 septembre 2026 au lieu du 31 août 2026. Ainsi, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 13 mois.

CINQUIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de modifier l'article 5 en son alinéa 2 des statuts de la Société relatif à la durée de l'exercice social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

CB PB

Docusign Envelope ID: 6DF1B032-B4D7-8FA8-8052-837A1E983D91

« ***ARTICLE 5 – DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL***

1. Sans changement.

2. L'année sociale commence le 1er Octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année. »

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026, compte tenu des résolutions qui précédent, sera convoquée et délibèrera conformément aux dispositions de la Loi relatives aux Sociétés et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le président, les associés constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à effet au 1er septembre 2026 et prennent acte de la mise à jour des statuts.

HUITIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés à la Société d'avocats LEMASSON & Associés, demeurant 2 Rue François Jacob à PLERIN (22 190) à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres près le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de NANTERRE, via le GUICHET UNIQUE/INPI et autres organismes compétents, en ce compris toutes formalités de correction et de complétion sur le GU/RNE/via INPI.

****

Les associés reconnaissent et acceptent que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme Closd en application des articles 1367 et suivants du Code civil et que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve, pour le signataire, de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte. En outre, les associés actent de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité du signataire et lui donne quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les associés reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 31 août 2026, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.closd.com

. Monsieur Pierre BRESSOLLETTE
**Bon pour acceptation des fonctions de Président*

Pierre BRESSOLLETTE

. Madame Chantal KLEITZ

Chantal BRESSOLLETTE

CB PB